

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 30/SLAG relative à l'état civil dans le Territoire Français des Afars et des Issas (J.O.R.F).

n° 30/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulguée dans le Territoire Français des Afars et des Issas la loi n° 72-458 du 2 juin 1972 relative à l'état civil dans le Territoire Français des Afars et des Issas. Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1er février 1973. (J.O.R.F. n° 130 du 4 juin 1972, p. 5619)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G THIERY.